



DESCRIPTIF DE L'OFFRE ELECTRICITE PROELEC Offre réservée aux clients Professionnels

Cette fiche est réalisée à la demande des associations de consommateurs.

Elle doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et ne présente que quelques éléments descriptifs, l'intégralité de l'offre étant disponible dans les documents constituant l'offre de GAZELEC de Péronne.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé (si votre puissance souscrite est inférieure à 36 KVA et si vous attestez employer moins de 10 personnes et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros). Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès du fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

1- Caractéristiques de l'offre

Offre de marché, sans engagement.

Facture papier.

Relève annuelle des consommations.

Règlement mensuel suivant échancier par prélèvement automatique.

2- Prix de l'offre

Offre de marché à prix fixe pendant toute la durée du contrat (hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature, acheminement).

3- Durée du contrat

Contrat d'une durée de 12 à 48 mois.

Résiliation possible à tout moment sans frais.

La prise d'effet du contrat a lieu :

- En cas de changement de fournisseur, au 01 du mois M+1 si la date de souscription est avant le 20 du mois. Au 01 du mois M+2 en cas de souscription après le 20 du mois.
- En cas de mise en service : en principe, dans un délai de 5 à 10 jours suivant la transmission de la demande au GRD par le fournisseur.

4- Facturation et modalités de paiement

4-1/ Mode de facturation

- Facture annuelle établie sur base d'un relevé réel, au moins une fois par an.

Mensualités payables selon échancier par prélèvement le 10 du mois, dont le montant est déterminé sur la base des estimations de consommation fournies par le GrD. Echancier sur 10 mois et régularisations sur les 2 mois restants.

Factures envoyées gratuitement par courrier.

- Facture bimestrielle

Les factures seront établies sur une estimation. Ces estimations seront régularisées à la réception d'un nouveau relevé (relevé du GRD ou auto-relève valide du client)

Délai de règlement d'une facture : 15 jours à émission de la facture.

4-2/ Défaut de paiement

Après une mise en demeure restée sans effet, une pénalité de retard sera redevable par le client. Cette pénalité sera égale aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

En outre, le Client professionnel sera redevable envers GAZELEC de Péronne d'une indemnisation, conformément au décret n°202-1115 du 02 octobre 2012, en cas de retard de paiement, des pénalités de 40 € forfaitaires au titre des frais engagés pour le traitement du retard de paiement.

5- Conditions de révision des prix

Les prix de l'offre électricité PROELEC sont fixes.

En cas de modification des prix appliqués au client, celui-ci en sera informé au moins 1 mois avant l'application.

6- Conditions de résiliation à l'initiative du client

Résiliation à tout moment, de plein droit et sans frais en cas de changement de fournisseur.

Le client informera GAZELEC de Péronne par un simple courrier. Le contrat sera alors résilié, sans frais pour le client et de plein droit, à compter de la date de début de livraison auprès du nouveau fournisseur. GAZELEC de Péronne décline toute responsabilité en cas de retard dans le processus de changement de fournisseur qui incombe entièrement au client, au nouveau fournisseur ou au GRD. Le contrat poursuivra ses effets jusqu'à la date de fourniture effective du PDL du client par le nouveau fournisseur, le client restant notamment redevable envers GAZELEC de Péronne de toutes les sommes liées à l'exécution du contrat.

7- Autres cas de résiliation

Pour les cas autres que celui de changement de fournisseur et notamment en cas de déménagement, le client informera GAZELEC de Péronne de sa décision par lettre simple ou par mail, au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée, permettant ainsi à GAZELEC de Péronne de transmettre la demande au GRD préalablement à la date souhaitée de résiliation. Le GRD communiquera alors à GAZELEC de Péronne la date effective de résiliation. Aucune résiliation rétroactive n'est possible. Le contrat s'applique jusqu'à la date effective de résiliation communiquée par le GRD et prend fin en tout état de cause au

plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la notification de la résiliation par le client à GAZELEC de Péronne.

En cas de manquement par GAZELEC de Péronne à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du contrat, le client pourra, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires, résilier de plein droit le contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre.

8- Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

GAZELEC de Péronne se réserve le droit de résilier le contrat si le client ne remplit pas ses obligations et ce, après deux mises en demeure écrites restées sans suite après un délai de 15 puis 20 jours.

9- Services client et réclamations

Par téléphone : 03 22 73 31 31

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00

Par courrier : GAZELEC de Péronne – 32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE.

Votre demande sera traitée dans les 5 jours ouvrables.

Par mail : contact@gazelec.fr